

Conseil d'administration du 10 mars 2023

Point 6b de l'ordre du jour

Délibération n° 2023-04

Relative au budget rectificatif N°1 - 2023

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 25 novembre 2022 approuvant le budget initial de l'exercice 2023 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 10 mars 2023 :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **590 ETPT sous plafond et 84 ETPT hors plafond**
- **755 649 486,1 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - 71 104 902,3 euros pour l'enveloppe de personnel
 - 610 702 731,2 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 53 086 504,6 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - 20 755 348,0 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **1 783 080 082,3 euros de crédits de paiement dont :**
 - 71 104 902,4 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - 1 632 243 541,5 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - 58 868 103,5 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - 20 863 534,9 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **678 381 150,1 euros de prévisions de recettes**
- **1 104 698 932,2 euros de déficit budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 106 378 179,0 euros de prélèvement de trésorerie,
- 1 113 911 503,6 euros de perte au résultat patrimonial,
- 1 093 911 503,6 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 1 139 775 038,5 euros de prélèvement de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 30 mars 2023

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim